
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1848.

Création de bons de circulation du trésor belge. — Émission de bons hypothécaires au porteur.

(Pétitions des sieurs HAUMAN et VERHAEGEN, analysées dans les séances du 27 et du 28 avril 1848.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (1),
PAR M. D'ELHOUNGNE.

MESSIEURS,

L'état de la circulation préoccupe tous les esprits. La crise qui déprécie toutes les valeurs publiques et privées, qui éloigne les capitaux des affaires, qui paralyse toutes transactions et menace l'industrie d'une stagnation complète, fait sentir plus vivement chaque jour la nécessité de rendre à la circulation une activité salutaire.

Depuis la loi qui a donné aux billets de banque un cours légal, ce n'est plus au numéraire que l'on peut songer pour atteindre ce but. Aussi l'attention s'est-elle reportée sur divers moyens d'étendre la circulation du papier-monnaie, en attachant à ce nouvel instrument des échanges des garanties qui préviennent, autant que possible, et sa dépréciation et les dangers qui semblent en quelque sorte inhérents à sa nature.

M. Hauman, dans la pétition qu'il a adressée à la Chambre le 27 avril, a donné à ces idées une formule pratique. Sans entrer dans les détails de son projet, il suffira de le caractériser en peu de mots.

(1) La commission est composée de MM. OSY, *président*, DE MAN D'ATTENRODE, ANSPACH, D'HANE, LYS, BROQUET, D'ELHOUNGNE, D'AUTREBANDE et ROUSSELLE.

Le pétitionnaire propose la création de *bons de circulation du trésor belge*. Ces bons, dont l'émission pourrait être portée à cent millions de francs, auraient cours légal pendant trois ans, à moins toutefois que la Législature, trois mois avant l'expiration de ce délai, ne le prorogeât pour deux ans encore.

Afin de donner à ce nouvel agent de la circulation l'empreinte de la souveraineté nationale, il serait émis par les soins d'une commission nommée par le Gouvernement et par chacune des deux Chambres, et au nom de l'*Administration du crédit national*; afin d'en faire, non une valeur fictive ou toute de confiance, mais le signe réel d'une valeur sûrement et facilement réalisable, son émission n'aurait lieu qu'à titre d'avances et sur les garanties suivantes, savoir :

- 1° Sur premières hypothèques ;
- 2° Sur dépôt de marchandises ou sur *warrants* ;
- 3° Sur dépôt de fonds belges à 75 p. $\frac{0}{100}$, du cours moyen des bourses de Bruxelles et d'Anvers, pendant les 8 jours qui précèderaient l'emprunt ;
- 4° Sur effets de commerce, à trois mois et à trois signatures.

Chaque catégorie d'avances serait ensuite soumise à des conditions spéciales, quant aux termes de remboursement et quant au taux de l'intérêt à payer par les emprunteurs, intérêt qui deviendrait pour l'État une source importante de revenu.

Il est facile de s'apercevoir, Messieurs, que c'est là un système complet qui, dans la pensée de ses auteurs, doit répondre à tous les besoins de la situation. Ainsi, en portant l'émission des « bons de circulation du trésor belge » à cent millions, il est clair que le pétitionnaire entend : d'une part, retirer les 34 millions de billets de banque auxquels la loi du 20 mars a donné cours légal ; d'autre part, mettre à la disposition de l'État les sommes nécessaires pour les remboursements de la caisse d'épargne, le service de la trésorerie et l'extension de l'escompte.

En un mot, ce système substituerait un papier unique, émis par l'État, aux billets des deux banques. Il ferait face à tous les besoins par une seule et même combinaison. Il ferait au commerce, à l'industrie, à la société générale, et au Gouvernement lui-même, des avances au même titre, aux mêmes conditions, moyennant les mêmes garanties. Au lieu d'intervenir successivement, pas à pas, avec incertitude, au milieu d'intérêts privés qui demandent au bras du pouvoir de les soutenir, la Chambre créerait d'un seul jet un procédé simple et sûr qui permettrait au Gouvernement de donner une assistance efficace à toute sollicitation légitime.

Le pétitionnaire n'est pas moins convaincu qu'à côté de ces avantages, sa proposition éviterait la plupart des inconvénients que présente la marche suivie jusqu'ici, et surtout cet inconvénient, qui est le plus grave de tous, d'associer la fortune et le crédit de l'État au crédit et à la fortune d'un établissement privé fortement atteint par la crise.

Le pétitionnaire ne se dissimule pas au surplus que la combinaison dont il soumet la formule à la Chambre, n'est à tout prendre qu'une combinaison transitoire, bâtarde, destinée à faire provisoirement l'office d'une banque nationale, mais privée de ce qui forme la base d'un pareil établissement : le

capital. Mais à cela le pétitionnaire répond : que la création d'une banque nationale étant impraticable en ce moment, c'est un premier mérite de sa combinaison d'y suppléer transitoirement; que si un capital manque à la nouvelle institution pour servir de garantie supplémentaire au papier qu'elle émettra, elle ne fonctionnera pas sans faciliter, dans un avenir rapproché, la formation de ce capital.

Nous ne suivrons pas, Messieurs, le pétitionnaire dans les considérations qu'il fait valoir à l'appui de sa proposition. Il insiste avec force sur la différence qui existe entre un papier de circulation, créé pour mobiliser des valeurs réelles quoique stagnantes, et un papier-monnaie qui reposerait exclusivement sur le crédit de l'État. Il repousse vivement la possibilité d'une dépréciation amenée par des émissions excessives, par le motif que les émissions se régleraient d'elles-mêmes sur les besoins de la circulation, sur l'activité des affaires. Nous croyons, Messieurs, qu'à côté de beaucoup de choses vraies, de beaucoup d'aperçus ingénieux, il y a, là aussi, des illusions et quelques erreurs.

Mais après les discussions dont ces questions ont été l'objet au sein de la section centrale chargée d'examiner le projet de loi relatif à une nouvelle émission de billets de banque, la commission des finances a pensé qu'il lui suffirait d'analyser la pétition de M. Hauman et de proposer à la Chambre son insertion au *Moniteur*, son renvoi à M. le Ministre des Finances et son dépôt sur le bureau pendant la discussion du projet de loi précité.

La commission des finances a l'honneur de vous présenter les mêmes conclusions relativement à la pétition de M. Verhaegen, en date du 28 avril, qui propose un projet pour l'émission de *bons hypothécaires au porteur*.

Le Rapporteur,

D'ELHOUNGNE.

Le Président,

B^{on} OSY.

